

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Participation de la cub au dispositif des emplois d'avenir - décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Aujourd'hui en France, près de 500 000 jeunes de moins de 25 ans sont sans emploi. Afin d'apporter une réponse à la difficulté croissante d'insertion des jeunes sur le marché du travail, le Parlement a adopté le 9 octobre 2012 la loi créant le dispositif des emplois d'avenir.

Les « emplois d'avenir », d'une durée de trois ans, concernent les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles et des Zones Rurales Enclavées étant prioritaires.

La Communauté urbaine de Bordeaux déjà fortement engagée dans une politique de solidarité avec les jeunes à travers l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis (près de 220 par an), se propose de recruter d'ici fin 2013 cinquante emplois d'avenir sur différents postes au sein de ses directions notamment dans les filières ayant un potentiel de création d'emplois tels que la restauration, les emplois de gestion d'espaces naturels, l'assistance administrative et l'accueil des usagers, la gestion des déchets ...

Un accompagnement renforcé

Les « jeunes sous contrat emplois d'avenir » recrutés à la Communauté urbaine de Bordeaux seront accompagnés par un tuteur qui sera désigné sur la base du volontariat. Ce tuteur sera chargé d'aider le jeune dans l'apprentissage de son métier, de l'encadrer et de repérer les formations nécessaires à son parcours professionnel. Compte tenu de l'investissement que nécessite cet accompagnement, une valorisation financière sera octroyée à chacun des tuteurs par analogie à celle des maîtres d'apprentissage, soit 92,60 € bruts par référence au décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des

agents publics. Il sera également accompagné par un référent de la Mission Locale du secteur géographique où réside le jeune, qui assurera un suivi personnalisé en relation avec le tuteur et la direction des ressources humaines et du développement social. Chaque mois, un bilan sera réalisé avec le jeune en contrat emploi d'avenir.

Des formations obligatoires

Des formations qualifiantes seront imposées aux jeunes recrutés sous contrat emploi d'avenir afin de compléter leurs connaissances et leur apporter de nouvelles compétences. Le financement des formations est assuré dans le cadre des formations internes et des formations proposées par le CNFPT. La Région Aquitaine pourra également, le cas échéant, être sollicitée.

Un engagement financier important de l'Etat

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand qui bénéficient également d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, ceci, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Simulation emploi temps plein secteur non marchand

Rémunération brute niveau SMIC (au 1^{er} novembre 2012) : 1425 euros (soit 1118 € nets)

Montant de l'aide : : 1070 euros

Reste à payer pour l'employeur : : 355 euros

Le coût estimé pour 2013 s'élève à 150 000€ pour des recrutements qui s'échelonnent sur toute l'année 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code du travail notamment ses articles L 5134-111 et L 5134-118, R 5134-161 et suivants ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir
Vu les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1^{er} et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 dispose que :

Est éligible à l'aide à l'emploi d'avenir, l'employeur relevant du huitième alinéa de l'article L.5134-111 qui :

- propose au titulaire d'un emploi d'avenir une perspective de qualification et d'insertion professionnelle durable
- appartient à un secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois ou offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles

DECIDE

Article 1 : La CUB est autorisée à recruter à temps plein et pour une durée de trois ans, 50 jeunes dans le cadre des emplois d'avenir d'ici la fin 2013 afin de renforcer son action d'insertion en direction des jeunes.

Article 2 : Le président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 17 JANVIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 JANVIER 2013</p>
--

M. JEAN-MARC GAÜZERE